



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
Arrondissement d'Altkirch

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 03 Mars 2020

#### **Etaients présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

Mme Colette GENIN, MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjointes au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2019**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Approbation du Compte Administratif 2019 du Service Principal (M14)**

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2019.

##### Section de fonctionnement :

Dépenses :	304 449.57€
Recettes :	399 424.51€
Excédent antérieur reporté :	96 099.05€
<b>Excédent global de fonctionnement :</b>	<b>191 073.99€</b>

##### Section d'investissement :

Dépenses :	117 077.96€
Recettes :	195 122.72€
Déficit antérieur reporté :	145 686.00€
Restes à réaliser (dépenses) :	10 193.75€
Restes à réaliser (recettes) :	1 610.25€
<b>Déficit global d'investissement :</b>	<b>76 224.74€</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2019 du Service Principal (M14) dressé par la 1<sup>ère</sup> Adjointe ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 à hauteur de 191 073.99€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 76 224.74€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 10 193.75€ et en recettes d'un montant de 1 610.25.-€

**DÉCIDE**, à 10 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 191 073.99 € de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2020 la somme de 114 849.25.-€
- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2019 la somme de 76 224.74€

### **3. Demandes d'acquisitions de terrains communaux**

Monsieur le Maire expose trois demandes d'acquisition de terrain, propriétés de la Commune de KOESTLACH :

- parcelle n°85 en section n°07
- parcelle n°57 en section n°01
- parcelle n°63 en section n°01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision, dans l'attente d'obtenir des informations supplémentaires.

### **4. CCS – Approbation de la Convention régissant le Service Technique Commun**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service technique commun avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents  
et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création du service technique commun.

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le service technique commun, tels que  
présentés par son Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

## **5. CCS – Approbation de la Convention régissant le Service Commun de Secrétariat Itinérant**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service  
commun de secrétariat itinérant avec les communes membres, conformément à l'article  
L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec  
les communes membres intéressées.

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre  
2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents  
et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création du service commun de secrétariat itinérant.

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le service commun secrétariat itinérant,  
tels que présentés par son Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

## **6. Divers**

### **a) Acceptation d'un chèque**

Monsieur le Maire présente un chèque d'un montant de 20.-€ établi comme don pour la  
Commune de KOESTLACH pour l'utilisation de la Baumschuelhissla.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
et à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à remettre ce chèque à l'encaissement.

b) Eau potable

Monsieur le Maire rappelle que suite à diverses plaintes d'habitants de la Commune quant à la qualité de l'eau potable distribuée sur le réseau communal, un courrier avait été rédigé en date du 16/12/2019.

Il donne lecture du courrier établi en réponse par le Pôle Eau/Assainissement de la Communauté de Communes SUNDGAU en date du 13/01/2020.

Il ressort que « *la désinfection est obligatoire avant la mise en distribution de l'eau potable prélevée dans le milieu naturel* » et que « *La Communauté de Communes Sundgau, suite au transfert de compétence, a mis en place une chloration systématique par mesure de précaution et de sécurité sanitaire, ce qui a pu engendrer des remarques des usagers. En effet, dans certaines communes le chlore se ressent.* »

c) Brigade verte – Dotation de l'arme de défense individuelle

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 13/12/2019 par le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux concernant la dotation de l'arme de protection individuelle des agents pour assurer leur sécurité et celle d'autrui durant leurs missions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

**VALIDE** l'avis émis par Monsieur le Maire.

d) Accueil Familial du Haut Rhin

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21/09/2018 par laquelle le Conseil Municipal avait refusé de financer le déficit engendré par le GCMS (2 375.-€ titre 28/2018 et 500.-€ titre 20/2016)

Il donne lecture d'un courrier établi par Monsieur le Préfet du Haut Rhin en date du 04/02/2020 valant demande de mandatement d'office.

Il informe qu'une demande de rendez-vous a été formulée par courrier en date du 27/02/2020 afin d'exposer les raisons qui s'opposent au règlement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.